

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : EUR 49/009/2007 – ÉFAI

27 novembre 2007

AU 317/07 Craintes d'exécutions imminentes

BIÉLORUSSIE **Sergueï Marozaw (h)**
Igor Dantchanka (h)
Valeri Gorbati (h)

Sergueï Marozaw, Igor Dantchanka et Valeri Gorbati risquent d'être exécutés très prochainement, à moins que le président Alexandre Loukachenko ne commue les peines capitales prononcées contre eux, en vertu du droit de grâce qui lui est conféré par la Constitution.

Sergueï Marozaw, Igor Dantchanka et Valeri Gorbati faisaient apparemment partie d'une bande de malfaiteurs responsable d'une série de meurtres commis dans la région de Gomel entre 1990 et 2004. Le 1^{er} décembre 2006, la Cour suprême a condamné les trois hommes à être passés par les armes. Le 9 octobre, Sergueï Marozaw, le chef de la bande, et son bras droit Igor Dantchanka ont été jugés pour d'autres homicides et condamnés à nouveau à la peine capitale. Les deux procès se sont déroulés à huis clos au centre de détention provisoire de Minsk, où les hommes étaient détenus, alors que les forces de sécurité avaient été déployées autour de l'établissement. Selon des informations relayées par la presse, ils ont tous les trois sollicité une grâce au président Loukachenko, mais n'ont pas encore reçu de réponse.

Le représentant du ministère public a déclaré à la presse, le 9 octobre, qu'il s'agissait d'une « affaire sans précédent dans toute l'histoire de la justice en Biélorussie », eu égard à l'ampleur des investigations menées. Il a également affirmé qu'une enquête était toujours en cours sur les activités de ce groupe de malfaiteurs et que dans l'intérêt de celle-ci, Sergueï Marozaw pourrait ne pas être exécuté. Il n'a cependant fait aucun commentaire quant à l'exécution des deux autres condamnés.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception aucune. Elle la considère comme la forme la plus absolue de déni des droits humains : l'homicide prémédité d'un être humain commis de sang froid par l'État, au nom de la justice. La peine de mort viole le droit à la vie tel qu'il est proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'homme et constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Biélorussie maintient la peine capitale pour « le meurtre prémédité, avec circonstances aggravantes » ainsi que pour douze autres infractions en temps de paix. Les condamnés sont exécutés d'une balle dans la nuque. Les proches ne sont pas officiellement informés de la date de l'exécution, ni du lieu où le corps est inhumé. La peine capitale est généralement appliquée dans les six mois suivant la condamnation. La Cour suprême a annoncé en février 2007 que 16 personnes avaient été condamnées à mort en 2006, mais on ne dispose d'aucune information sur le nombre d'exécutions.

Le 15 novembre 2007, la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution appelant à un moratoire mondial sur la peine de mort. Elle demande à tous les États qui maintiennent encore la peine capitale d'« instituer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort », d'« observer les normes internationales garantissant la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort » ainsi que de « limiter progressivement l'application de la peine de mort et réduire le nombre d'infractions qui emportent cette peine ».

Réagissant à l'adoption de cette résolution, le ministre de l'Intérieur a fait savoir que la Biélorussie « n'était pas en mesure de se passer de la peine de mort pour le moment » et que cette résolution tenait à des intérêts politiques plutôt qu'au bon sens. Il a par ailleurs affirmé qu'au cours des cinq dernières années, le

nombre d'homicides avait reculé en Biélorussie : « *Dans n'importe quel pays abolitionniste, la tendance est à l'opposé.* »

Aucune étude scientifique n'a réussi à démontrer de manière convaincante que la peine de mort avait un effet plus dissuasif que les autres châtements. Selon le dernier bilan des études portant sur le lien entre la peine de mort et le taux d'homicides (dressé pour les Nations unies en 1988 et mis à jour en 2002, « *Il n'est pas prudent d'accréditer l'hypothèse selon laquelle la peine capitale aurait un effet légèrement plus dissuasif en matière de criminalité que la menace et l'application de la peine, censément moins sévère, de réclusion à perpétuité.* »

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en russe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites qu'Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances ;
- expliquez qu'Amnesty International a de la compassion pour les proches de victimes de meurtre et de crimes violents, en précisant cependant que des études scientifiques ont prouvé que la peine de mort n'avait pas d'effet réellement dissuasif contre de tels actes ;
- exhortez le président Loukachenko à commuer sans délai les peines prononcées contre Sergueï Marozaw, Igor Dantchanka et Valeri Gorbati ;
- rappelez au chef de l'État que la résolution adoptée le 15 novembre 2007 par la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies appelle à un moratoire sur les exécutions, et exhorte les États à « *limiter progressivement l'application de la peine de mort et réduire le nombre d'infractions qui emportent cette peine* » ;
- priez le président Loukachenko d'appeler à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions en Biélorussie.

APPELS À :

Président :

Alyaksandr LUKASHENKA

ul .Karla Marksa, 38

220016 Minsk

Biélorussie

Fax : + 375 172 26 06 10 ou + 375 172 22 38 72

Courriers électroniques : infogrp@president.gov.by ou via son site Internet :

www.president.gov.by/eng/president/mail.shtml

Formule d'appel : Dear President Lukashenka, / Monsieur le Président,

Président de la Cour suprême de la République de Biélorussie :

Valentin SUKALO

2200681 Minsk, Lenina str. 28

Biélorussie

Fax : + 375 17 227 12 25 (ce numéro ne fonctionne que pendant les heures de bureau. Veuillez prononcer clairement le mot « fax » et attendre que le télécopieur soit mis en marche.)

Formule d'appel : Dear Chairman, / Monsieur le Président,

COPIES À :

Procureur général :

Petr MIKLASHEVICH

Internatsionalnaya str. 22

220050 Minsk

Biélorussie

Fax : + 375 17 226 42 52

Formule d'appel : Dear General Prosecutor, / Monsieur le Procureur général,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Biélorussie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 8 JANVIER 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.